

JOURNAL OFFICIEL
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LES MARDI, MERCREDI ET VENDREDI

Matahiti 173 N° 24	TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI	Mahana 13 nō Māti 2024
-----------------------	--------------------------------------	---------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

SOMMAIRE
PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES	Pages
Présidence	
Arrêté n° 371 PR du 7 mars 2024 relatif à l'exercice des attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes	3037
Arrêté n° 372 PR du 7 mars 2024 portant modification de l'arrêté n° 352 PR du 1er mars 2024 relatif à l'exercice des attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance	3038
Arrêté n° 378 PR du 7 mars 2024 relatif à l'exercice des attributions de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes	3039
Arrêté n° 381 PR du 7 mars 2024 portant délégation de signature à M. Eugène SANDFORD, chef de service de la direction générale de l'économie numérique	3040
Arrêté n° 385 PR du 7 mars 2024 portant modification de l'arrêté n° 421 PR du 19 mai 2023 portant délégation de signature à M. Georges WILLIAMS, chef de service des parcs et jardins et de la propreté	3042
Vice-Présidence, ministère de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat	
Arrêté n° 2602 VP du 6 mars 2024 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte de la direction des affaires foncières, de la terre Atamavahine cadastrée commune de Papeete, section CV n° 94, d'une superficie de 347 m², appartenant à l'Eglise protestante Mā'ohi et abrogeant l'arrêté n° 7908 MED du 11 juillet 2019 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte de la direction des affaires foncières, de la terre Atamavahine, cadastrée commune de Papeete, section CV n° 94, d'une superficie de 347 m², appartenant à l'Eglise protestante Mā'ohi	3043
Arrêté n° 2608 VP du 6 mars 2024 portant abrogation de l'arrêté n° 2358 MAF du 17 mars 2023 portant affectation de la parcelle dépendant de la terre Atitiafa sise commune de Papeete, au profit du service de l'artisanat traditionnel	3045
Arrêté n° 2623 VP/DIREN du 7 mars 2024 autorisant M. Bernardo Monteiro à accéder à des ressources génétiques, ainsi qu'à leur export vers la Corée du Sud	3046
Arrêté n° 2625 VP du 7 mars 2024 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte de la direction de la santé, d'un local dépendant de la salle omnisports de Tiputa édifée sur la parcelle cadastrée commune de Rangiroa, section B n° 107, appartenant à la commune de Rangiroa	3048
Arrêté n° 2662 VP/DIREN du 8 mars 2024 autorisant la SA Tikehau Pearl Beach Sauvage à installer et exploiter un hôtel, commune de Rangiroa, établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement	3049

Arrêté n° 2663 VP/DIREN du 8 mars 2024 portant prorogation de l'arrêté n° 14059 MCE/ENV du 27 décembre 2018 autorisant la SCA Hotu Rau à installer et exploiter un élevage de poules pondeuses, commune de Teva I Uta, établissement de la première classe des installations classées pour la protection de l'environnement 3052

Arrêté n° 2664 VP/DIREN du 8 mars 2024 autorisant la SARL Maisons, Bâtiments, Habitat (sigle MBH) à installer et exploiter un atelier de travail des métaux, commune de Taiarapu Est, établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement 3053

Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle

Arrêté n° 2676 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique principal du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024 3055

Arrêté n° 2677 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de pompier d'aérodromes qualifié du cadre d'emplois des pompiers d'aérodromes de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2022 3056

Arrêté n° 2678 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024 3057

Arrêté n° 2679 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique qualifié du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024 3058

Arrêté n° 2681 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller d'éducation artistique principal du cadre d'emplois des conseillers d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2023 3059

Arrêté n° 2682 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique qualifié du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024 3060

Arrêté n° 2683 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024 3061

Arrêté n° 2684 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2e classe du cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024 3062

Arrêté n° 2685 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024 3063

Arrêté n° 2686 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau principal du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024 3064

Ministère des solidarités et du logement

Arrêté n° 2640 MSF du 8 mars 2024 portant délégation de signature de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes, à M. Oraihoomana TEURURAI, directeur de la délégation à l'habitat et à la ville 3065

Arrêté n° 2674 MSF du 11 mars 2024 portant abrogation de l'arrêté n° 7658 MTS du 13 juillet 2022 portant agrément de Mme Naumi ATEO en qualité d'accueillant familial 3067

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 2594 MEF/DGAE du 6 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle KOHUEINUI Dany Tahiaonoui épouse RAUZY au titre des aides à l'équipement des petites entreprises 3068

Arrêté n° 2595 MEF/DGAE du 6 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle MARAKAI HANAIE MIRIAMA EPOUSE TINORUA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises 3070

Décision n° 2600 MEF/DBF du 6 mars 2024 portant création et modification de subdivisions des comptes de la nomenclature budgétaire et comptable de la PF 3072

Arrêté n° 2607 MEF/CDE du 6 mars 2024 constatant la cessation de fonctions de M. Misaël CADOUSTEAU, en fonction à la délégation de la Polynésie française à Paris, en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées 3073

Arrêté n° 2642 MEF/DGAE du 8 mars 2024 portant agrément de l'Amicale du RSMA-Pf pour l'organisation de loteries dénommées "Bingo"	3074
Arrêté n° 2643 MEF/DGAE du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Dominique PASTOR pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3076
Arrêté n° 2644 MEF/DGAE du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Nathalie MAONI veuve TROMPETTE pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3078
Arrêté n° 2645 MEF du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle JORDAN MEIHEIARI TIHENI (Fare TO'A TARAVA) au titre des aides à l'équipement des petites entreprises	3080
Arrêté n° 2646 MEF du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle PATER TAPETA MARINA EPOUSE MAUTAIRI au titre des aides à l'équipement des petites entreprises	3081
Arrêté n° 2647 MEF du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Paméla TUNUTU pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3082
Arrêté n° 2648 MEF du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Océane TEAUNA épouse LECACHEUR et M. Yves LECACHEUR pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3083
Arrêté n° 2649 MEF du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Heitiare OPUHI pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3084
Arrêté n° 2650 MEF du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Manoa MU et Mme Heipua BURNS pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3085
Arrêté n° 2651 MEF du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Romy TAVAEARII et Mme Juliette SING SOI épouse TAVAEARII pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3086
Arrêté n° 2652 MEF du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Tehaurai CHAN et Mme Tumateata BUISSON pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages	3087

Ministère de l'agriculture et des ressources marines

Arrêté n° 2672 MPR/DRM du 8 mars 2024 accordant à M. Hector Vetea PANAPA le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite « apte à naviguer » pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	3088
Arrêté n° 2673 MPR/DRM du 8 mars 2024 portant abrogation de l'arrêté n° 12573 MED/DRM du 19 novembre 2021 accordant à M. Ariitea Matthias TEHEI-MARUTAATA le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite "en projet de construction" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	3090
Arrêté n° 2693 MPR/DRM du 11 mars 2024 autorisant à titre dérogatoire l'équipe du professeur Peter EDMUNDS de l'université de l'État de Californie, Northridge à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome dans le cadre du projet de recherche "Réponse physiologique des coraux au changement climatique"	3091

Ministère de la santé

Arrêté n° 2641 MSP du 8 mars 2024 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Les Délices By Hau"	3093
---	------

Ministère des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance

Arrêté n° 2598 MJP/DJS du 6 mars 2024 autorisant la fédération tahitienne de triathlon à utiliser la voie publique lors de la course intitulée "Triathlon des entreprises, 33e édition" prévue le 1er mai 2024	3095
--	------

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 2576 MGT du 6 mars 2024 portant autorisation d'empiètement d'une superficie totale de deux cent soixante douze mètres carrés (272 m²), dans la zone soumise à autorisation, sur la parcelle cadastrée section ME 165, (terre Hamoa et Punaaro partie lot n° 2), sise à Avera, commune de Taputapuatea sur l'île de Raiatea, au profit de la M. Mahinui CLARK-TEFAU	3096
--	------

Arrêté n° 2577 MGT du 6 mars 2024 portant autorisation d'empiétement d'une superficie totale de six mètres carrés (6 m²), dans la zone soumise à autorisation, sur la parcelle cadastrée section AP n° 6, (terre Vaihonu parcelle B surplus), sise à Fare, commune de Huahine sur l'île de Huahine, au profit de la M. Heimana MOHI

3098

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRÉSIDENCE

Arrêté n° 371 PR du 7 mars 2024 relatif à l'exercice des attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

NOR : SGG24502159AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Arrête :

Article 1er. — Mme Vannina CROLAS, ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, pendant l'absence de M. Jordy CHAN, du 7 au 8 mars 2024 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 7 mars 2024.

Moetai BROTHERTON

Arrêté n° 372 PR du 7 mars 2024 portant modification de l'arrêté n° 352 PR du 1er mars 2024 relatif à l'exercice des attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance*NOR : SGG24502214AP-1*

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Arrête :

Article 1er. — L'article 1er de l'arrêté n° 352 PR du 1er mars 2024 relatif à l'exercice des attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance, est modifié comme suit :

Au lieu de "du 6 au 10 mars, du 13 au 16 mars, du 24 au 25 mars et du 29 mars au 5 avril 2024 inclus." lire "du 7 au 10 mars, du 14 au 16 mars, du 24 au 25 mars et du 30 mars au 5 avril 2024 inclus."

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 7 mars 2024.

Moetai BROTHERSON

Arrêté n° 378 PR du 7 mars 2024 relatif à l'exercice des attributions de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes*NOR : SGG24502233AP-1*

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 401 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes,

Arrête :

Article 1er. — Mme Vannina CROLAS, ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes, pendant l'absence de Mme Minarii GALENON TAUPUA, du 7 au 9 mars 2024 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 7 mars 2024.

Moetai BROTHERSON

Arrêté n° 381 PR du 7 mars 2024 portant délégation de signature à M. Eugène SANDFORD, chef de service de la direction générale de l'économie numérique

NOR : ADN24502023AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1167 CM du 23 août 2013 modifié relatif à la création, l'organisation et le fonctionnement de la direction générale de l'économie numérique ;

Vu l'arrêté n° 2395 CM du 20 décembre 2023 portant nomination de M. Eugène SANDFORD en qualité de chef de service de la direction générale de l'économie numérique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Eugène SANDFORD, chef du service de la direction générale de l'économie numérique (DGEN), à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, dans la limite de ses attributions, tout acte ou document à caractère interne ou relatif au fonctionnement courant de la DGEN.

Art. 2. — M. Eugène SANDFORD est, en particulier, habilité à signer les pièces ci-après :

Au titre des actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 :

- a) Lettres, notes et bordereaux adressés aux chefs de service et directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ;
- b) Correspondances adressées aux fournisseurs et usagers de la DGEN.

Au titre des actes relevant de la gestion du personnel sous son autorité :

- a) Actes individuels concernant les congés de toute nature pour les agents placés sous son autorité, à l'exception des congés administratifs et des congés exceptionnels ;
- b) Les permissions exceptionnelles ;
- c) Certification de travail et attestation de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- d) La notation et les propositions d'avancement des agents placés sous son autorité ;
- e) Les avis sur mutation interne au sein de l'administration ;
- f) Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, à l'exception des blâmes pour les agents de première catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale et les agents de cadre A de la fonction publique de la Polynésie française ;
- g) Les mesures d'organisation interne au service ;
- h) La désignation des responsables des différents départements du service ;
- i) Les ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à M. Eugène SANDFORD, chef du service de DGEN, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, dans la limite de ses attributions, notamment :

- a) Les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'agrément des terminaux de télécommunications ;
- b) Les actes relatifs à l'assignation des fréquences nécessaires au bon fonctionnement des réseaux radioélectriques soumis à autorisation ;
- c) Les actes relatifs à la gestion des domaines de premier niveau du système d'adressage par domaines de l'internet ;
- d) Les actes relatifs au suivi des plans ou schémas de développement de l'économie numérique de la Polynésie française ;
- e) Les actes relatifs au pilotage et l'animation de l'observatoire du numérique et de l'audiovisuel ;
- f) Les actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'aide publique en faveur du développement des secteurs de l'économie numérique ;
- g) Les actes relatifs à la contribution à l'animation et au développement de la communauté de l'économie numérique.
- h) Les procès-verbaux de réforme de matériel.

Art. 4. — M. Eugène SANDFORD, chef de service de la DGEN, est autorisé à :

- a) Procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui ont été notifiées pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dans la limite de 3 000 000 F CFP, par dépense en matière d'investissement ;
- b) Etablir les procès-verbaux de réforme de matériel ;
- c) Signer les contrats et conventions liés à la gestion courante du service dans la limite d'un montant plafond de 3 000 000 F CFP ;
- d) Certifier le service fait, liquider et signer de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur le budget de fonctionnement du service.

Art. 5. — Le chef de service de la DGEN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 7 mars 2024.

Moetai BROTHERSON

Arrêté n° 385 PR du 7 mars 2024 portant modification de l'arrêté n° 421 PR du 19 mai 2023 portant délégation de signature à M. Georges WILLIAMS, chef de service des parcs et jardins et de la propreté*NOR : SPJ24501655AP-1*

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 281 CM du 23 décembre 2004 modifié portant création et organisation du service des parcs et jardins et de la propreté ;

Vu l'arrêté n° 987 CM du 15 juin 2022 portant nomination de M. Georges WILLIAMS, en qualité de chef de service des parcs et jardins et de la propreté ;

Vu l'arrêté n° 421 PR du 19 mai 2023 modifié portant délégation de signature à M. Georges WILLIAMS, chef de service des parcs et jardins et de la propreté,

Arrête :

Article 1er. — Il est rajouté à l'article 2 un nouvel alinéa relatif aux AOT : "les actes relatifs aux autorisations d'occupation temporaire sur le domaine public (et privé) de la Polynésie française d'une durée inférieur à 1 ou 3 mois."

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 7 mars 2024.

Moetai BROTHERSON

**VICE-PRÉSIDENTE, MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE
L'ENVIRONNEMENT, DU FONCIER ET DE L'ARTISANAT**

Arrêté n° 2602 VP du 6 mars 2024 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte de la direction des affaires foncières, de la terre Atamavahine cadastrée commune de Papeete, section CV n° 94, d'une superficie de 347 m², appartenant à l'Église protestante Mā'ohi et abrogeant l'arrêté n° 7908 MED du 11 juillet 2019 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte de la direction des affaires foncières, de la terre Atamavahine, cadastrée commune de Papeete, section CV n° 94, d'une superficie de 347 m², appartenant à l'Église protestante Mā'ohi

NOR : DAF24500812AM-1

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu le bordereau n° 2024D/1678 MEF/CED du 25 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er. — La Polynésie française, pour le compte de la direction des affaires foncières, est autorisée à prendre à bail la parcelle de terre dénommée Atamavahine, cadastrée commune de Papeete, section CV n° 94, d'une superficie de 347 m², appartenant à l'Église protestante Mā'ohi, tel que le tout figure sur l'extrait de plan cadastral détenu par la direction des affaires foncières - section du domaine.

Art. 2. — La prise à bail est consentie à partir de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française pour une durée d'un (1) an à compter de la signature du bail.

Elle sera renouvelable à chaque échéance annuelle par tacite reconduction.

Art. 3. — Le loyer mensuel est de cent mille francs Pacifique (100 000 F CFP).

Art. 4. — La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les conditions et les modalités de cette prise à bail.

Art. 5. — La dépense est imputable au budget de la Polynésie française sur les crédits de fonctionnement de la direction des affaires foncières.

Art. 6. — L'arrêté n° 7908 MED du 11 juillet 2019 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte de la direction des affaires foncières, de la terre Atamavahine, cadastrée commune de Papeete, section CV n° 94, d'une superficie de 347 m², appartenant à l'Église protestante Mā'ohi, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 7. — La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction des affaires foncières et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 6 mars 2024.

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,
Éliane TEVAHITUA

Arrêté n° 2608 VP du 6 mars 2024 portant abrogation de l'arrêté n° 2358 MAF du 17 mars 2023 portant affectation de la parcelle dépendant de la terre Atitiafa sise commune de Papeete, au profit du service de l'artisanat traditionnel*NOR : DAF24501669AM-1*

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu le courriel du service de l'artisanat traditionnel en date du 4 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 2358 MAF du 17 mars 2023 portant affectation de la parcelle dépendant de la terre Atitiafa sise commune de Papeete, au profit du service de l'artisanat traditionnel, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 2. — La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service de l'artisanat traditionnel et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 6 mars 2024.

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,
Éliane TEVAHITUA

Arrêté n° 2623 VP/DIREN du 7 mars 2024 autorisant M. Bernardo Monteiro à accéder à des ressources génétiques, ainsi qu'à leur export vers la Corée du Sud

NOR : ENV24502146AM-1

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française et notamment et notamment l'autorisation de l'ensemble des dispositions du titre IV du livre III relatif à « l'accès aux ressources génétiques, usage et partage des avantages issus de leur valorisation » ;

Vu l'arrêté n° 2561 MPR/DRM du 4 mars 2024 autorisant à titre dérogatoire l'équipe du docteur Mauro REBELO du Bio bureau Biotecnologia LTDA du Brésil à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome dans le cadre du programme de recherche Population genetics of sun-coral species of Brazil ;

Vu l'acte d'engagement de M. Bernardo Monteiro en date du 11 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — M. Bernardo Monteiro est autorisé à accéder à des ressources génétiques, ainsi qu'à leur export vers la Corée du Sud dans le cadre d'un projet intitulé : « Génétique des populations des espèces de *Tubastraea* » mené par M. Mauro de Freitas Rebelo.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et notamment de l'autorisation de passage des propriétaires.

Art. 3. — L'autorisation est accordée pour la période de l'étude qui se déroulera du 18 mars au 8 avril 2024 à Bora Bora, Moorea, Tahaa et Tahiti.

Art. 4. — Les espèces et quantités autorisées à la collecte, hormis dans les espaces naturels protégés du code de l'environnement, sont les suivantes :

- 64 corallites de *Tubastrea coccinea* de 8 cm de hauteur (2 corallites par colonies maximum);
- 8 colonies entières de *Tubastrea coccinea* de 10cm²;
- 16 corallites de *Tubastrea tagusensis* de 8 cm de hauteur (2 corallites par colonies maximum);
- 2 colonies entières de *Tubastrea tagusensis* de 10 cm².

Art. 5. — Les prélèvements sont effectués de façon à ne pas mettre en péril ni la survie des individus, ni la survie des populations échantillonnées.

Art. 6. — Les prélèvements de tout ou partie d'espèces protégées de catégorie A et/ou B selon le code de l'environnement sont soumis à autorisation préalable.

Art. 7. — M. Bernardo Monteiro s'engage à procéder aux démarches nécessaires pour toutes espèces soumises à la convention de Washington (CITES).

Art. 8. — Les espèces et quantités autorisées à l'export vers Macrogen (Seoul en Corée du Sud) sont 50 extractions d'ADN, sans nécessité de réfrigération, qui seront conditionnées dans un emballage adapté au transport.

Art. 9. — Un tableau récapitulatif est tenu à jour mentionnant la date, le lieu, l'espèce et les quantités prélevées. Celui-ci est remis à la direction de l'environnement par M. Mauro de Freitas Rebelo à l'issue de la période de collecte de terrain.

Art. 10. — M. Bernardo Monteiro est tenu de restituer à la Polynésie française les informations et connaissances acquises ou collectées dans le cadre de l'étude réalisée. Il s'agira notamment de transmettre à la direction de l'environnement tous les rapports, communications et autres publications issues des travaux réalisés.

Art. 11. — Toute communication, publication scientifique ou à destination du grand public, doit mentionner la Polynésie française en tant que fournisseur de la ressource concernée, ainsi que le numéro du présent arrêté.

Art. 12. — M. Bernardo Monteiro s'engage à respecter les prescriptions et obligations du présent arrêté sous peine de retrait de l'autorisation accordée.

Art. 13. — Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 7 mars 2024.

Pour la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions et par délégation, le directeur de l'environnement,
Alexandre VERHOEST

Arrêté n° 2625 VP du 7 mars 2024 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte de la direction de la santé, d'un local dépendant de la salle omnisports de Tīputa édifée sur la parcelle cadastrée commune de Rangiroa, section B n° 107, appartenant à la commune de Rangiroa

NOR : DAF24501428AM-1

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 79/2023 du 19 décembre 2023 du conseil municipal modifiant les tarifs des produits perçus par les régies de recettes de la commune de Rangiroa ;

Vu la lettre n° 139-AVT/2023 du 29 décembre 2023 de la commune de Rangiroa ;

Vu la lettre n° 742 MSP/DSP/SDTG du 19 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er. — La Polynésie française, est autorisée à prendre à bail, pour le compte de la direction de la santé, un local dépendant de la salle omnisports de Tīputa édifée sur la parcelle cadastrée commune de Rangiroa, section B n° 107, d'une superficie de 37,5 m², appartenant à la commune de Rangiroa, tel qu'il figure sur l'extrait de plan cadastral, détenu par la direction des affaires foncières - section du domaine.

Art. 2. — La prise à bail est consentie pour une durée de deux ans à compter de la signature du bail.

Art. 3. — Le loyer mensuel hors charges est fixé à quarante-cinq mille francs Pacifique (45 000 F CFP).

Art. 4. — La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les conditions et les modalités de cette prise à bail.

Art. 5. — La dépense est imputable au budget de la Polynésie française sur les crédits de fonctionnement de la direction de la santé.

Art. 6. — La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions et le ministre de la santé en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction de la santé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 7 mars 2024.

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,
Éliane TEVAHITUA

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,
Cédric MERCADAL

Arrêté n° 2662 VP/DIREN du 8 mars 2024 autorisant la SA Tikehau Pearl Beach Sauvage à installer et exploiter un hôtel, commune de Rangiroa, établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement*NOR : ENV24501601AM*

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 9704 VP du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu la demande formulée par la SA Tikehau Pearl Beach Sauvage, représentée par M. Romain VIDAL, enregistrée sous le n° 24-08/ENV/IC ;

Vu les prescriptions de la direction de la protection civile n° HC/227/CAB/DPC/AD du 25 janvier 2024 enregistrées sous le n° 652/DIREN/AR du 2 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du maire émis sous le n° 092-AVT/2023 du 25 août 2023 ;

Vu l'avis de la commission des installations classées émis en sa séance du 27 février 2024,

Arrête :

Article 1er. — Sous réserve de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent arrêté, la SA Tikehau Pearl Beach Sauvage est autorisée à installer et exploiter un hôtel, établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement, sur un terrain situé sur l'île de Tikehau, lieu dit Motu Tianoa.

L'installation est située sur un terrain référencé comme suit :

Terre/ Démembrement	Commune	Section	N° Parcelle	Ha	a	ca	Propriétaire
Motu Tianoa	Rangiroa	DB	9		65	23	SC Tikehau Pearl Beach Immo (Bailleur) et SA Tikehau Pearl Beach Sauvage (Preneur)
Motu Tianoa	Rangiroa	DB	10	1	49	28	SC Tikehau Pearl Beach Immo (Bailleur) et SA Tikehau Pearl Beach Sauvage (Preneur)
Motu Tianoa Ilot 2	Rangiroa	DC	1	3	78	12	SC Tikehau Pearl Beach Immo (Bailleur) et SA Tikehau Pearl Beach Sauvage (Preneur)
Motu Tianoa Ilot 3	Rangiroa	DC	2		34	82	SC Tikehau Pearl Beach Immo (Bailleur) et SA Tikehau Pearl Beach Sauvage (Preneur)
Concession maritime	Rangiroa	DC	12		40	75	Polynésie française, autorisation d'occupation temporaire au profit de SA Tikehau Pearl Beach Sauvage et SNC Tikehau Pearl Beach 2003
Concession maritime	Rangiroa	DC	13	1	20	00	Polynésie française, autorisation d'occupation temporaire au profit de SA Tikehau Pearl Beach Sauvage et SNC Tikehau Pearl Beach 2003

Art. 2. — L'établissement relève de la 2e classe, rubriques 1434-1-b, 2340-1-b et 2930-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les activités classées sont répertoriées dans le tableau suivant :

Rubrique	Définition de la rubrique	Volume	Classe
1434	Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution) 1 - Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence(coefficient 1 visé par la rubrique 1430) étant : (...) b) Supérieur ou égal à 1 m3/h, mais inférieur à 20 m3/h (...)	3 m3/h	2
2340	Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage du linge étant : (...) b) supérieure à 100 kg/j mais inférieure ou égale à 500 kg/j	480 kg/j	2
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1- Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur. La surface de l'atelier étant : (...) b)supérieure à 50 m², mais inférieure ou égale à 500 m² 2ème	56 m2	2

Art. 3. — Cette installation est soumise aux dispositions des arrêtés-types 0000, fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées de deuxième classe, et 2930. Pour l'application desdits arrêtés-types, le site est considéré comme relevant de la zone résidentielle, rurale ou suburbaine avec faible circulation de trafic terrestre ou aérien.

Art. 4. — L'installation est, en sus, astreinte aux obligations suivantes :

- Mettre en place une réserve de défense en eau contre l'incendie de 60 m3/h ;
- Maintenir un isolement de 4m entre les 3 bâtiments techniques (1,2,3,4 - 5,6 - 7) ;
- Maintenir en permanence l'accessibilité du site afin de garantir la mise en œuvre des moyens d'intervention ;
- La coupure des énergies du bâtiment doit être facilement accessible et matérialisée ;
- Etablir un plan d'opération interne (POI) définissant les mesures organisationnelles destinées à assurer la levée de doutes, la transmission d'une alerte rapide et sûre, et la mobilisation des équipes formées pour intervenir.

Art. 5. — Les arrêtés d'autorisations antérieurs sont abrogés:

- Arrêté n° 1470/MEN du 7 mai 2001 autorisant la SA Tikehau Pearl Beach Sauvage à exploiter les équipements techniques de l'hôtel Tikehau Pearl Beach Sauvage, île de Tikehau ;
- Arrêté n° 21/MEV du 10 avril 2003 modifiant l'arrêté n° 1470 MEN du 7mai 2001 relatif à l'autorisation d'exploiter les équipements techniques de l'hôtel Tikehau Pearl Beach Sauvage ;
- Arrêté n° 28/MES du 28 janvier 2005 autorisant la SA Tikehau Pearl Beach Resorts à remplacer et exploiter les équipements techniques sis sur l'île de Tikehau, commune de Rangiroa (établissement de la 1re classe des installations classées pour la protection de l'environnement).

Art. 6. — La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Papeete dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 7. — Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 8 mars 2024.

Pour la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions et par délégation, le directeur de l'environnement,
Alexandre VERHOEST

Arrêté n° 2663 VP/DIREN du 8 mars 2024 portant prorogation de l'arrêté n° 14059 MCE/ENV du 27 décembre 2018 autorisant la SCA Hotu Rau à installer et exploiter un élevage de poules pondeuses, commune de Teva I Uta, établissement de la première classe des installations classées pour la protection de l'environnement

NOR : ENV24502211AM

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 9704 VP du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 14059 MCE/ENV du 27 décembre 2018 modifié autorisant la SCA Hotu Rau à installer et exploiter les équipements techniques d'un élevage de 36 800 poules pondeuses, commune de Taiarapu-Est (établissement de première classe des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

Vu l'arrêté n° 5320 MCE/DIREN du 12 mai 2021 portant prorogation de l'arrêté n° 14059 MCE/ENV du 27 décembre 2018 autorisant la SCA Hotu Rau à installer et exploiter les équipements techniques d'un élevage de 36 800 poules pondeuses, commune de Taiarapu-Est, établissement de la première classe des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article A. 4123-1-1 du code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu la demande formulée par la SCA Hotu Rau, représentée par M. Jean-Pierre SANGUE,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 14059 MCE/ENV du 27 décembre 2018 est prorogé jusqu'au 27 décembre 2025.

Art. 2. — Le reste des prescriptions de l'arrêté n° 14059 MCE/ENV du 27 décembre 2018 est inchangé.

Art. 3. — La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Papeete dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 8 mars 2024.

Pour la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions et par délégation, le directeur de l'environnement,
Alexandre VERHOEST

Arrêté n° 2664 VP/DIREN du 8 mars 2024 autorisant la SARL Maisons, Bâtiments, Habitat (sigle MBH) à installer et exploiter un atelier de travail des métaux, commune de Taiarapu Est, établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement

NOR : ENV24501499AM

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 9704 VP du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu la demande formulée par la SARL Maisons, Bâtiments, Habitat (sigle MBH), représentée par Mme Jenny GALLOIS, enregistrée sous le n° 24-07/ENV/IC ;

Vu les prescriptions de la direction de la protection civile n° HC/230/CAB/DPC/AD du 25 janvier 2024 enregistrées sous le n° 655/DIREN/AR du 2 février 2024 ;

Vu le bail amphytéotique n° 015/23/G2P du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du maire du 10 août 2023 ;

Vu l'avis de la commission des installations classées émis en sa séance du 27 février 2024,

Arrête :

Article 1er. — Sous réserve de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent arrêté, la SARL Maisons, Bâtiments, Habitat (sigle MBH) est autorisée à installer et exploiter un atelier de travail des métaux, établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement, sur un terrain sis dans la zone industrielle de Faratea.

L'installation est située sur un terrain référencé comme suit :

Terre/Démembrement	Commune	Section	N° Parcelle	Ha	a	ca	Propriétaire
Domaine Frederic Bordes - Lot 6	Taiarapu Est	AI	76	0	23	52	Epic TNAD

Art. 2. — L'établissement relève de la 2e classe, rubrique 2560-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité classée est répertoriée dans le tableau suivant :

Rubrique	Définition de la rubrique	Volume	Classe
2560-b	Métaux et alliages (travail mécanique des -). La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : (...) b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	107 kW de machines installées	2

Art. 3. — Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté-type 0000, fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées de deuxième classe. Pour l'application dudit arrêté-type, le site est considéré comme relevant de la zone à prédominance industrielle (industrie lourde).

Art. 4. — L'exploitation est, en sus, astreinte aux obligations suivantes:

- Etablir et afficher à l'entrée du site un plan d'intervention matérialisant les coupures des fluides, ainsi que les risques particuliers du site ;
- Etablir un plan d'opérations interne (POI) définissant les mesures organisationnelles destinées à assurer la levée de doutes, la transmission d'une alerte rapide et sûre, et la mobilisation des équipes formées pour intervenir ;
- Transmettre le POI au service d'incendie communal ;
- Réaliser un exercice annuel avec les sapeurs-pompiers.

Art. 5. — La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Papeete dans un délai de deux mois à compter de sa publication *au Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 6. — Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 8 mars 2024.

Pour la vice-présidente, ministre de la culture, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les Institutions et par délégation, le directeur de l'environnement,
Alexandre VERHOEST

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Arrêté n° 2676 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique principal du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024

NOR : DRH24502356AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 948 MFT/DGRH du 30 janvier 2024 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique principal du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024 (NOR : DRH24500779AM),

Arrête :

Article 1er. — Sont nommées membres du jury de l'examen professionnel susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Mme Tehani SUHAS, représentant la directrice générale des ressources humaines par intérim, président(e) ;
- Mme Christelle CHANSIN, représentant le directeur de la modernisation et des réformes de l'administration ;
- M. Bruno GERARD, directeur de l'équipement ;
- Mme Joséphine MATEHA, fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des aides techniques.

Art. 2. — La directrice générale p.i. est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 11 mars 2024.

Pour la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle et par délégation, la directrice générale des ressources humaines p.i.,
Moerani LEHARTEL

Arrêté n° 2677 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de pompier d'aérodromes qualifié du cadre d'emplois des pompiers d'aérodromes de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2022

NOR : DRH24502364AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 9160 MFT/DGRH du 21 septembre 2023 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de pompier d'aérodromes qualifié du cadre d'emplois des pompiers d'aérodromes de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2022 (NOR : DRH23509768AM),

Arrête :

Article 1er. — Sont nommées membres du jury de l'examen professionnel susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Mme Johanna FROGIER ep CROS, représentant la directrice générale des ressources humaines par intérim, président(e) ;
- Mme Hinanui MARIASSOUCÉ, représentant le directeur de la modernisation et des réformes de l'administration ;
- M. MOEROA Marangai, directeur de l'aviation civile ;
- M. François FONTAINE, personnalité qualifiée dans le domaine concerné par le recrutement .

Art. 2. — La directrice générale p.i. est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 11 mars 2024.

Pour la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle et par délégation, la directrice générale des ressources humaines p.i.,
Moerani LEHARTEL

Arrêté n° 2678 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024

NOR : DRH24502362AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 949 MFT/DGRH du 30 janvier 2024 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024 (NOR : DRH24500778AM),

Arrête :

Article 1er. — Sont nommées membres du jury de l'examen professionnel susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Mme Johanna FROGIER ep CROS, représentant la directrice générale des ressources humaines par intérim, président(e) ;
- M. Fabien DUBOIS, représentant le directeur de la modernisation et des réformes de l'administration ;
- Mme Loan HOANG OPPERMAN, directrice de la jeunesse et des sports ;
- Mme Josiane VONGY, fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives .

Art. 2. — La directrice générale p.i. est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 11 mars 2024.

Pour la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle et par délégation, la directrice générale des ressources humaines p.i.,
Moerani LEHARTEL

Arrêté n° 2679 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique qualifié du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024

NOR : DRH24502355AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 947 MFT/DGRH du 30 janvier 2024 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique qualifié du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024 (NOR : DRH24500780AM),

Arrête :

Article 1er. — Sont nommées membres du jury de l'examen professionnel susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Mme Tehani SUHAS, représentant la directrice générale des ressources humaines par intérim, président(e) ;
- Mme Christelle CHANSIN, représentant le directeur de la modernisation et des réformes de l'administration ;
- M. Bruno GERARD, directeur de l'équipement ;
- Mme Joséphine MATEHA, fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des aides techniques .

Art. 2. — La directrice générale p.i. est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 11 mars 2024.

Pour la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle et par délégation, la directrice générale des ressources humaines p.i.,
Moerani LEHARTEL

Arrêté n° 2681 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller d'éducation artistique principal du cadre d'emplois des conseillers d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2023

NOR : DRH24502363AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 950 MFT/DGRH du 30 janvier 2024 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller d'éducation artistique principal du cadre d'emplois des conseillers d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2023 (NOR : DRH24500777AM),

Arrête :

Article 1er. — Sont nommées membres du jury de l'examen professionnel susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Mme Johanna FROGIER ep CROS, représentant la directrice générale des ressources humaines par intérim, président(e) ;
- Mme Laurence VILIERIS ep BOUTHEON, représentant le directeur de la modernisation et des réformes de l'administration ;
- M. Viri TAIMANA, directeur du centre des métiers d'arts ;
- Mme Taina HELME ep GENICOT, représentant le directeur du Conservatoire artistique de la Polynésie française .

Art. 2. — La directrice générale p.i. est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 11 mars 2024.

Pour la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle et par délégation, la directrice générale des ressources humaines p.i.,
Moerani LEHARTEL

Arrêté n° 2682 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique qualifié du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024

NOR : DRH24502357AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 951 MFT/DGRH du 30 janvier 2024 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique qualifié du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024 (NOR : DRH24500776AM),

Arrête :

Article 1er. — Sont nommées membres du jury de l'examen professionnel susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Mme Keaulana KAVERA ep JORDAN, représentant la directrice générale des ressources humaines par intérim, président(e) ;
- Mme Hinanui MARIASSOUCÉ, représentant le directeur de la modernisation et des réformes de l'administration ;
- Mme Corinne FELLONNEAU ep RESZITNYC, représentant la directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Mme Hinano ROOPINIA, fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des aides médico-techniques .

Art. 2. — La directrice générale p.i. est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 11 mars 2024.

Pour la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle et par délégation, la directrice générale des ressources humaines p.i.,
Moerani LEHARTEL

Arrêté n° 2683 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024

NOR : DRH24502358AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 952 MFT/DGRH du 30 janvier 2024 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024 (NOR : DRH24500775AM),

Arrête :

Article 1er. — Sont nommées membres du jury de l'examen professionnel susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Mme Keaulana KAVERA ep JORDAN, représentant la directrice générale des ressources humaines par intérim, président(e) ;
- Mme Hinanui MARIASSOUCÉ, représentant le directeur de la modernisation et des réformes de l'administration ;
- M. Manutea LAGARDE, représentant le directeur de la santé ;
- Mme Hinano ROOPINIA, fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des aides médico-techniques .

Art. 2. — La directrice générale p.i. est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 11 mars 2024.

Pour la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle et par délégation, la directrice générale des ressources humaines p.i.,
Moerani LEHARTEL

Arrêté n° 2684 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2e classe du cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024

NOR : DRH24502359AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 953 MFT/DGRH du 30 janvier 2024 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2e classe du cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024 (NOR : DRH24500774AM),

Arrête :

Article 1er. — Sont nommées membres du jury de l'examen professionnel susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Mme Stéphanie RAVEINO, représentant la directrice générale des ressources humaines par intérim, président(e) ;
- M. Gaël DEBRUYEN, représentant le directeur de la modernisation et des réformes de l'administration ;
- M. Manutea LAGARDE, représentant le directeur de la santé ;
- Mme Lorna PARO, personnalité qualifiée dans le domaine concerné par le recrutement ;
- Mme Evangeline PUHIA ep BOSARO, fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires de soins.

Art. 2. — La directrice générale p.i. est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 11 mars 2024.

Pour la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle et par délégation, la directrice générale des ressources humaines p.i.,
Moerani LEHARTEL

Arrêté n° 2685 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024

NOR : DRH24502360AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 954 MFT/DGRH du 30 janvier 2024 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024 (NOR : DRH24500773AM),

Arrête :

Article 1er. — Sont nommées membres du jury de l'examen professionnel susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Mme Stéphanie RAVEINO, représentant la directrice générale des ressources humaines par intérim, président(e) ;
- Mme Karine BONATTO, représentant le directeur de la modernisation et des réformes de l'administration ;
- Mme Hinanui LAMBERT, représentant le chef du service des moyens généraux ;
- M. Josley FAANA, fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de bureau .

Art. 2. — La directrice générale p.i. est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 11 mars 2024.

Pour la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle et par délégation, la directrice générale des ressources humaines p.i.,
Moerani LEHARTEL

Arrêté n° 2686 MFT/DGRH du 11 mars 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau principal du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024

NOR : DRH24502361AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 955 MFT/DGRH du 30 janvier 2024 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau principal du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024 (NOR : DRH24500772AM),

Arrête :

Article 1er. — Sont nommées membres du jury de l'examen professionnel susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Mme Stéphanie RAVEINO, représentant la directrice générale des ressources humaines par intérim, président(e) ;
- Mme Karine BONATTO, représentant le directeur de la modernisation et des réformes de l'administration ;
- Mme Hinanui LAMBERT, représentant le chef du service des moyens généraux ;
- M. Josley FAANA, fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de bureau .

Art. 2. — La directrice générale p.i. est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 11 mars 2024.

Pour la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle et par délégation, la directrice générale des ressources humaines p.i.,
Moerani LEHARTEL

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DU LOGEMENT

Arrêté n° 2640 MSF du 8 mars 2024 portant délégation de signature de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes, à M. Oraihoomana TEURURAI, directeur de la délégation à l'habitat et à la ville

NOR : DHV24501979AM-1

La ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 401 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 641 CM du 20 mai 2016 modifié portant création et organisation de la délégation à l'habitat et à la ville ;

Vu l'arrêté n° 231 CM du 28 février 2024 portant nomination de M. Oraihoomana TEURURAI en qualité de directeur de la délégation à l'habitat et à la ville ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Oraihoomana TEURURAI en qualité de directeur de la délégation à l'habitat et à la ville à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine, et des personnes non autonomes, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes n° 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2. — M. Oraihoomana TEURURAI représente la ministre en tant que de besoin dans les instances de concertation, d'animation et d'évaluation des dispositifs liés à la politique de l'habitat, de la ville et de la rénovation urbaine.

Art. 3. — M. Oraihoomana TEURURAI est habilité à exercer les actes et documents ci-après :

A - En matière de gestion du personnel placé sous son autorité :

a) Les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas huit (8) jours ainsi que les réquisitions de passagers et de bagages correspondantes ;

b) La gestion courante des agents placés sous son autorité (affectation, mutation, etc) ;

c) Les certificats de travail ou autres attestations prévus par la réglementation sociale ;

d) Les conventions de stage, convention d'engagement de volontaire au développement (CVD) et tout contrat établi dans le cadre des mesures d'aides à l'emploi prescrites par la réglementation (STH, CAE) ;

e) Les congés de toute nature à passer sur le territoire ou à l'extérieur de la Polynésie française ;

f) Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration et par le statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

g) Les notations et/ou les appréciations sur la manière de servir des agents du service ;

h) Les propositions de bonification ou de réduction pour les avancements d'échelon ;

- i) Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- j) Les arrêtés et conventions de formations spécifiques au service, et les actes relatifs aux décisions de placement en formation des agents placés sous son autorité ainsi que la certification du caractère exécutoire de ces actes.

B - En matière de gestion des crédits :

- a) L'engagement, la certification des services faits et la liquidation des dépenses imputables sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés au titre de la délégation à l'habitat et à la ville, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- b) La signature de tous contrats, avenants, correspondances et autres actes dans le cadre de la commande publique relatifs aux prestations d'études nécessaires à l'exercice des missions dévolues à la délégation à l'habitat et à la ville dans la limite d'un montant inférieur ou égal à quinze (15) millions de francs CFP hors taxes ; ainsi que la certification du caractère exécutoire de ces actes ;
- c) Les documents contractuels relatifs aux marchés publics passés au nom de la Polynésie française pour les prestations d'études relevant du périmètre d'intervention de la délégation à l'habitat et à la ville d'un montant inférieur ou égal à quinze (15) millions de francs CFP hors taxes ;
- d) La notification des documents nécessaires à l'exécution des marchés publics ;
- e) Les contrats et conventions liés à la gestion courante du service dans la limite d'un montant plafond de trois (3) millions de francs CFP (3 000 000 CFP) ;
- f) Les réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur de la Polynésie française, pour toutes missions ou déplacements de moins de huit (8) jours ;
- g) La liquidation des recettes dans le respect de la réglementation en vigueur.

C - Autres actes :

- a) Tous bordereaux et notes de présentation ;
- b) Les conventions sans incidence financière liées au fonctionnement et aux missions du service.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Oraihoomana TEURURAI, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes prévus par le présent arrêté à Mme Vaihere FERRAND, chef de service adjoint.

Art. 5. — Le directeur de la délégation à l'habitat et à la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 8 mars 2024.

La ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes,
Minarii GALENON TAUPUA

Arrêté n° 2674 MSF du 11 mars 2024 portant abrogation de l'arrêté n° 7658 MTS du 13 juillet 2022 portant agrément de Mme Naumi ATEO en qualité d'accueillant familial*NOR : DPS24500515AM-1*

La ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 401 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes ;

Vu la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 modifiée relative aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2097 CM du 21 décembre 2011 modifié relatif à la demande d'agrément et au fonctionnement de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2098 CM du 21 décembre 2011 relatif au régime indemnitaire des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 687 CM du 26 mai 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 relatif aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 portant création et organisation de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;

Vu l'arrêté n° 894 PR du 7 octobre 2022 modifié portant désignation des membres des deux commissions d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu le courrier de Mme Naumi ATEO en date du 16 janvier 2024 faisant part de sa décision de mettre fin à sa qualité d'accueillante familiale,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 7658 MTS du 13 juillet 2022 portant agrément de Mme Naumi ATEO en qualité d'accueillant familial est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 11 mars 2024.

La ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille, de la condition féminine et des personnes non autonomes,

Minarii GALENON TAUPUA

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU BUDGET ET DES FINANCES**Arrêté n° 2594 MEF/DGAE du 6 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle KOHUEINUI Dany Tahiaononui épouse RAUZY au titre des aides à l'équipement des petites entreprises**

NOR : DAE24501144AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle KOHUEINUI Dany Tahiaononui épouse RAUZY et déposée le 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 12 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 185 000 F CFP (cent-quatre-vingt-cinq-mille F CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle KOHUEINUI Dany Tahiaononui épouse RAUZY (N° Tahiti : 883199), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 497 394 F CFP (quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-trois-cent-quatre-vingt-quatorze F CFP) hors TVA, relatives à son activité Location de courte durée de voitures située à Faa'a.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 966 - programme 96603 - article 652 - centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 6 mars 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE

Arrêté n° 2595 MEF/DGAE du 6 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle MARAKAI HANAIE MIRIAM EPOUSE TINORUA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24500173AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle MARAKAI HANAIE MIRIAM EPOUSE TINORUA et déposée le 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 12 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 230 000 F CFP (deux-cent-trente-mille F CFP), au titre du dispositif de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle MARAKAI HANAIE MIRIAM EPOUSE TINORUA (N° Tahiti : 948539), pour cofinancer les dépenses d'équipements professionnels estimées à 479 960 F CFP (quatre-cent-soixante-dix-neuf-mille-neuf-cent-soixante F CFP) hors TVA, relatives à son activité Production de boissons rafraîchissantes située à Bora Bora.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 966 - programme 96603 - article 652 - centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas réalisé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 6 mars 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE

Décision n° 2600 MEF/DBF du 6 mars 2024 portant création et modification de subdivisions des comptes de la nomenclature budgétaire et comptable de la PF

NOR : DBF24502131DM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2021-120 APF du 25 novembre 2021 portant modification de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 en vue de renforcer la transparence et la sécurité juridique des titres de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 modifié portant création et organisation de la direction du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 1861 CM du 19 octobre 2023 portant modification de l'instruction comptable de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 855 CM du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Sandra SHAN SEI FAN en qualité de directrice du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 11723 MEF du 27 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Sandra SHAN SEI FAN, directrice du budget et des finances,

Décide :

Article 1er. — Sont créées, dans la nomenclature budgétaire et comptable de la Polynésie française les subdivisions suivantes :

Numéro	Intitulé
731281	Contribution de solidarité territoriale - salariée
731282	Contribution de solidarité territoriale - non salarié
731283	Contribution de solidarité territoriale sur les capitaux mobiliers
731284	Contribution de solidarité territoriale multi-revenus
731285	Contribution de solidarité territoriale agricole

Art. 2. — L'intitulé du sous compte 71384 "Taxe sur les jeux" est modifié par l'intitulé suivant : 71384 " Taxe sur les jeux de hasard"

Art. 3. — La directrice du budget et des finances est chargée de l'exécution de la présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 6 mars 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice adjointe du budget et des finances,

Batina VINCENTI-LUCAS

Arrêté n° 2607 MEF/CDE du 6 mars 2024 constatant la cessation de fonctions de M. Misaël CADOUSTEAU, en fonction à la délégation de la Polynésie française à Paris, en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées

NOR : CDE24501857AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 modifiée portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne TEITI en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 2799 VP/CDE du 2 mars 2020 modifié portant désignation des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées au sein des services administratifs de la Polynésie française ;

Vu la lettre de démission de M. Misaël CADOUSTEAU du 16 février 2024 de ses fonctions de correspondant du CDE,

Arrête :

Article 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Misaël CADOUSTEAU en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées à la délégation de la Polynésie française à Paris.

Art. 2. — L'arrêté n° 1520 MEF/CDE du 16 février 2022 portant désignation de M. Misaël CADOUSTEAU en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein de la délégation de la Polynésie française à Paris, est abrogé.

Art. 3. — Le tableau figurant en annexe à l'arrêté n° 2799 VP/CDE du 2 mars 2020 susvisé est modifié en conséquence.

Art. 4. — Le contrôleur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Misaël CADOUSTEAU et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 6 mars 2024.

Le Contrôleur des dépenses engagées,
Noëlyne TEITI

Arrêté n° 2642 MEF/DGAE du 8 mars 2024 portant agrément de l'Amicale du RSMA-Pf pour l'organisation de loteries dénommées "Bingo"

NOR : DAE24502017AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 9019 MEF du 21 septembre 2020 modifié portant délégation de signature de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2019-33 du 5 décembre 2019, définissant les modalités d'organisation des loteries dénommées « Bingo » et instituant une fiscalité sur ces loteries ;

Vu l'arrêté n° 73 CM du 16 janvier 2020 fixant les modalités d'application de la loi du pays n° 2019-33 du 5 décembre 2019, définissant les modalités d'organisation des loteries dénommées « Bingo » et instituant une fiscalité sur ces loteries ;

Vu la demande de M. Aurélien BRASSEUR président de l'Amicale du RSMA-PF en date du 15 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Arue le 22 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er. — L'amicale du RSMA-Pf est agréée pour l'organisation de loteries dénommées "Bingo" dans la commune de Arue, située dans l'archipel de la Société.

Art. 2. — L'agrément est valable un an à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Seules sont autorisées les loteries dénommées « Bingo » avec :

- une mise unitaire maximum de mille francs CFP (1 000 F CFP) ;
- des lots d'une valeur inférieure ou égale à cent mille francs CFP (100 000 F CFP).

Dans le cas de lots achetés ou offerts, la valeur de référence est la valeur marchande.

Art. 4. — L'association agréée pour la première fois ne peut organiser des loteries dénommées « Bingo » que dans la limite d'un capital d'émission cumulé, c'est-à-dire la valeur cumulée des grilles émises, de quinze millions de francs CFP (15 000 000 F CFP) par an.

Art. 5. — L'amicale du RSMA-Pf doit répartir le produit de la vente de grilles à hauteur de :

- 50 % au moins pour le financement des actions à but social, culturel, scientifique, éducatif ou sportif ;
- 50 % pour les frais d'organisation et les lots gagnants dont 15% au maximum pour les frais d'organisation.

Aucune prime ne peut être versée aux vendeurs.

Art. 6. — L'amicale du RSMA-Pf a l'obligation de tenir un registre de tirage comportant les informations suivantes : les lieux, dates et horaires des tirages, le capital d'émission, la valeur unitaire de grilles, la valeur de lots, le produit de la vente des grilles et sa répartition.

Le registre de tirage est tenu sous la responsabilité du représentant légal de l'association. Il est mis à la disposition de toute autorité de contrôle de la régularité de l'organisation des loteries dénommées « Bingo ».

Art. 7. — L'amicale du RSMA-Pf doit organiser les loteries dénommées « Bingo » dans des locaux adaptés ou rendus adaptés pour l'occasion à la tenue de cette activité.

La participation des mineurs aux loteries dénommées « Bingo » est formellement interdite.

La vente et la consommation d'alcool y sont strictement interdites.

Art. 8. — L'amicale du RSMA-Pf est tenue de transmettre à la direction générale des affaires économiques un rapport précisant notamment le nombre de tirages, un bilan financier des tirages (capital d'émission cumulé, nombre de lots et leur montant), l'affectation des sommes recueillies ainsi que tout élément justifiant de cette affectation.

Art. 9. — Tout manquement, partiel ou total, aux obligations du présent arrêté peut donner lieu à une suspension ou un retrait du présent agrément conformément à l'article LP. 12 de la loi du pays n° 2019-33 du 5 décembre 2019 susvisée sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Art. 10. — La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 8 mars 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE

Arrêté n° 2643 MEF/DGAE du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Dominique PASTOR pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE24500021AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu la demande déposée par la Banque SOCREDO le 30 novembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 618 840 F CFP (six-cent-dix-huit-mille-huit-cent-quarante F CFP), en faveur de M. Dominique PASTOR correspondant à 30% des dépenses de travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation du logement à usage d'habitation principale déclarées dans la demande d'aide à hauteur de 2 062 799 F CFP (deux-millions-soixante-deux-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix-neuf F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Faa'a.

Art. 2. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de l'intégralité des travaux mentionnés dans la demande d'aide par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide.

Si l'aide perçue s'avère être supérieure à 30% des dépenses réellement justifiées, il sera demandé un remboursement partiel de l'aide au prorata des dépenses non justifiées.

Art. 3. — Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire.

Art. 4. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 - programme 91604 - AP 362.2024-AE 32.2024 - Article 204 - centre de travail 73000.

Art. 5. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Art. 6. — En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 7. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 8 mars 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE

Arrêté n° 2644 MEF/DGAE du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Nathalie MAONI veuve TROMPETTE pour les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE24501287AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu la demande déposée par la Banque SOCREDO le 6 février 2024,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 093 072 F CFP (un-million-quatre-vingt-treize-mille-soixante-douze F CFP), en faveur de Mme Nathalie MAONI veuve TROMPETTE correspondant à 30% des dépenses de travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation du logement à usage d'habitation principale déclarées dans la demande d'aide à hauteur de 3 643 573 F CFP (trois-millions-six-cent-quarante-trois-mille-cinq-cent-soixante-treize F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Faa'a.

Art. 2. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de l'intégralité des travaux mentionnés dans la demande d'aide par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide.

Si l'aide perçue s'avère être supérieure à 30% des dépenses réellement justifiées, il sera demandé un remboursement partiel de l'aide au prorata des dépenses non justifiées.

Art. 3. — Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire.

Art. 4. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 - programme 91604 - AP 362.2024-AE 32.2024 - Article 204 - centre de travail 73000.

Art. 5. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Art. 6. — En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 7. — La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 8 mars 2024.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies et par délégation, la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE

Arrêté n° 2645 MEF du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle JORDAN MEIHEIARII TIHENI (Fare TO'A TARAFA) au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24500349AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle JORDAN MEIHEIARII TIHENI (Fare TO'A TARAFA) et déposée le 19 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 12 octobre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 130 000 F CFP (deux-millions-cent-trente-mille F CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle JORDAN MEIHEIARII TIHENI (Fare TO'A TARAFA) (N° Tahiti : E24198), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 5 533 963 F CFP (cinq-millions-cinq-cent-trente-trois-mille-neuf-cent-soixante-trois F CFP) hors TVA, relatives à son activité (commerce d'alimentation générale) située à Maupiti.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966 - programme 96603 - article 652 - centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1^{er}, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 8 mars 2024.

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Tevaiti-Ariipaea POMARE

Arrêté n° 2646 MEF du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle PATER TAPETA MARINA EPOUSE MAUTAIRI au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE24500167AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle PATER TAPETA MARINA EPOUSE MAUTAIRI et déposée le 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 12 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 3 000 000 F CFP (trois-millions F CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle PATER TAPETA MARINA EPOUSE MAUTAIRI (N° Tahiti : 88575), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 6 149 007 F CFP (six-millions-cent-quarante-neuf-mille-sept F CFP) hors TVA, relatives à son activité (Transports de voyageurs par taxis) située à Moorea.

Art. 2. — Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966 - programme 96603 - article 652 - centre de travail 73000-F.

Art. 3. — Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1^{er}, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4. — L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet. À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5. — Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6. — Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 8 mars 2024.

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Tevaiti-Ariipaea POMARE

Arrêté n° 2647 MEF du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Pamela TUNUTU pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE24500051AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque SOCREDO et reçu le 4 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 4 000 000 F CFP (quatre-millions F CFP), soit 40 000 F CFP X 100 m², en faveur de Mme Pamela TUNUTU, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale estimée à 18 008 186 F CFP (dix-huit-millions-huit-mille-cent-quatre-vingt-six F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Papara.

Art. 2. — Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire .

Art. 3. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 - programme 91604 - AP 362.2024 - AE 32.2024 - Article 204 - centre de travail 73000.

Art. 4. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de la construction ou de l'acquisition mentionnée dans la demande d'aide, par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance d'un certificat de conformité.

Art. 5. — En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 6. — Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l'article 1er et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 8 mars 2024.

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Tevaiti-Ariipaea POMARE

Arrêté n° 2648 MEF du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Océane TEAUNA épouse LECACHEUR et M. Yves LECACHEUR pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE24500063AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque SOCREDO et reçu le 21 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 3 480 000 F CFP (trois-millions-quatre-cent-quatre-vingt-mille F CFP), soit 40 000 F CFP X 87 m², en faveur de Mme Océane TEAUNA épouse LECACHEUR et M. Yves LECACHEUR, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale estimée à 21 334 133 F CFP (vingt-et-un-millions-trois-cent-trente-quatre-mille-cent-trente-trois F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Faa'a.

Art. 2. — Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires .

Art. 3. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 - programme 91604 - AP 362.2024 - AE 32.2024 - Article 204 - centre de travail 73000.

Art. 4. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de la construction ou de l'acquisition mentionnée dans la demande d'aide, par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance d'un certificat de conformité.

Art. 5. — En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 6. — Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l'article 1er et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 8 mars 2024.

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Tevaiti-Ariipaea POMARE

Arrêté n° 2649 MEF du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Heitiare OPUHI pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE24500067AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque SOCREDO et reçu le 4 décembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 790 000 F CFP (deux-millions-sept-cent-quatre-vingt-dix-mille F CFP), soit 30 000 F CFP X 93 m², en faveur de Mme Heitiare OPUHI, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale estimée à 12 050 000 F CFP (douze-millions-cinquante-mille F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Afareaitu, Moorea-Maiao.

Art. 2. — Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire .

Art. 3. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 - programme 91604 - AP 362.2024 - AE 32.2024 - Article 204 - centre de travail 73000.

Art. 4. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de la construction ou de l'acquisition mentionnée dans la demande d'aide, par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance d'un certificat de conformité.

Art. 5. — En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 6. — Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l'article 1er et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 8 mars 2024.

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Tevaiti-Ariipaea POMARE

Arrêté n° 2650 MEF du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Manoa MU et Mme Heipua BURNS pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE24500605AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque SOCREDO et reçu le 30 novembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 3 000 000 F CFP (trois-millions F CFP), soit 30 000 F CFP X 100 m², en faveur de M. Manoa MU et Mme Heipua BURNS, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale estimée à 18 531 240 F CFP (dix-huit-millions-cinq-cent-trente-et-un-mille-deux-cent-quarante F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Papara.

Art. 2. — Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires .

Art. 3. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 - programme 91604 - AP 362.2024 - AE 32.2024 - article 204 - centre de travail 73000.

Art. 4. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de la construction ou de l'acquisition mentionnée dans la demande d'aide, par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance d'un certificat de conformité.

Art. 5. — En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 6. — Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l'article 1er et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 8 mars 2024.

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Tevaiti-Ariipaea POMARE

Arrêté n° 2651 MEF du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Romy TAVAEARII et Mme Juliette SING SOI épouse TAVAEARII pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE24500821AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque SOCREDO et reçu le 26 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 960 000 F CFP (deux-millions-neuf-cent-soixante-mille F CFP), soit 40 000 F CFP X 74 m², en faveur de M. Romy TAVAEARII et Mme Juliette SING SOI épouse TAVAEARII, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale estimée à 14 147 400 F CFP (quatorze-millions-cent-quarante-sept-mille-quatre-cents F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Tumaraa.

Art. 2. — Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires .

Art. 3. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 - programme 91604 - AP 362.2024 - AE 32.2024 - article 204 - centre de travail 73000.

Art. 4. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de la construction ou de l'acquisition mentionnée dans la demande d'aide, par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance d'un certificat de conformité.

Art. 5. — En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 6. — Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l'article 1er et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 8 mars 2024.

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Tevaiti-Ariipaea POMARE

Arrêté n° 2652 MEF du 8 mars 2024 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Tehaurai CHAN et Mme Tumateata BUISSON pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages

NOR : DAE24501139AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 modifié portant application de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction, l'acquisition ou les travaux d'aménagement, d'extension ou de rénovation d'un logement à usage d'habitation principale ;

Vu le dossier éligible présenté par la Banque de Tahiti et reçu le 25 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 040 000 F CFP (deux-millions-quarante-mille F CFP), soit 30 000 F CFP X 68 m², en faveur de M. Tehaurai CHAN et Mme Tumateata BUISSON, pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou pour l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale estimée à 36 900 000 F CFP (trente-six-millions-neuf-cent-mille F CFP) et ce, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des ménages. Le logement aidé se situe dans la commune de Papeete.

Art. 2. — Conformément à l'article 14 de l'arrêté n° 213 CM du 25 février 2021 susvisé, l'aide est versée dans son intégralité aux bénéficiaires .

Art. 3. — La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française : mission 916 - programme 91604 - AP 362.2024 - AE 32.2024 - article 204 - centre de travail 73000.

Art. 4. — Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à affecter de manière exclusive le logement aidé à son(leur) habitation principale pendant un délai de cinq ans à compter de la liquidation de l'aide.

Il(s) s'engage(nt) à justifier, auprès de l'autorité compétente, de la réalisation de la construction ou de l'acquisition mentionnée dans la demande d'aide, par la production de factures acquittées dans le délai d'un an à compter de la liquidation de l'aide ; ce délai est porté à 2 ans pour les travaux de construction d'un logement neuf. En cas de construction, il conviendra de justifier de la délivrance d'un certificat de conformité.

Art. 5. — En cas d'inexécution des obligations prévues à l'article LP. 16-I de la loi du pays n° 2021-11 du 8 février 2021 susvisée, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 6. — Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) à l'article 1er et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 8 mars 2024.

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Tevaiti-Ariipaea POMARE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES MARINES

Arrêté n° 2672 MPR/DRM du 8 mars 2024 accordant à M. Hector Vetea PANAPA le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite « apte à naviguer » pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française

NOR : DRM24502125AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, à M. Cédric PONSONNET, le directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1977 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1099 CM du 27 juin 2022 portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5051 MET/DPAM du 12 juin 2017 portant délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) restreint à M. Hector Vetea PANAPA ;

Vu l'avis de la commission consultative de la pêche hauturière en sa séance du 5 octobre 2021 ;

Vu les pièces de la demande présentée par M. Hector Vetea PANAPA ;

Vu le permis de navigation n° DPAM-PROF PPT 138/2024 du 21 février 2024,

Arrête :

Article 1er. — Une licence de pêche professionnelle dite « apte à naviguer » est accordée à M. Hector Vetea PANAPA, armateur du navire dénommé « AFAITURE III », immatriculé à Papeete sous le numéro PY 40377 PE, pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Art. 2. — Les caractéristiques principales dudit navire sont les suivants :

- a) type : poti marara ;
- b) nationalité : française ;
- c) longueur hors tout : 8.30 m ;
- d) largeur hors tout : 2.55 m ;
- e) type de motorisation : in-bord diésel ;
- f) composition de l'équipage : 1 capitaine, 1 marin pêcheur.

Art. 3. — Les techniques de pêche autorisées et les espèces ciblées par l'armateur sont les suivantes :

a) Techniques ou engins de pêche :

- pêche au harpon ;
- pêche à la traîne ;
- pêche à la ligne de fond ;
- pêche à la canne.

b) Espèces ciblées :

- petits pélagiques ;
- grands pélagiques ;
- poissons des profondeurs.

Art. 4. — M. Hector Vetea PANAPA est soumis aux obligations prévues par l'arrêté n° 1099 CM du 27 juin 2022 et notamment :

- Tenir un journal de pêche dans lequel sont consignées les activités et les captures journalières et remettre ce document à la direction des ressources marines chaque trimestre ;
- Fournir les informations complémentaires relatives à l'activité et la contribution du projet à l'emploi, notamment le nombre de création d'emploi par exploitation et la consommation de carburant ;
- Restituer le dernier carnet carburant utilisé avant toute délivrance d'un nouveau carnet carburant ;
- Équiper le navire d'un système de suivi de navires, en état de fonctionnement, maintenu activé pendant toute la durée de la campagne de pêche et de respecter les modalités d'utilisation de ce système conformément aux prescriptions du service en charge de la pêche.

Art. 5. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 12569 MED/DRM du 9 novembre 2021 accordant à M. Hector Vetea PANAPA le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite "en projet de construction" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Art. 6. — Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 8 mars 2024.

Pour le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche et par délégation, le directeur des ressources marines,
Cédric PONSONNET

Arrêté n° 2673 MPR/DRM du 8 mars 2024 portant abrogation de l'arrêté n° 12573 MED/DRM du 19 novembre 2021 accordant à M. Ariitea Matthias TEHEI-MARUTAATA le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite "en projet de construction" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française

NOR : DRM24502130AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1977 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12573 MED/DRM du 19 novembre 2021 accordant à M. Ariitea Matthias TEHEI-MARUTAATA le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite en projet de construction pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française. ;

Vu la demande d'annulation de licence de pêche professionnelle présentée par M. Ariitea Matthias TEHEI-MARUTAATA le 4 mars 2024,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 12573 MED/DRM du 19 novembre 2021 accordant à M. Ariitea Matthias TEHEI-MARUTAATA le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite "en projet de construction" pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé « TEAVAIRANIHERE », est abrogé.

Art. 2. — Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 8 mars 2024.

Pour le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche et par délégation, le directeur des ressources marines,
Cédric PONSONNET

Arrêté n° 2693 MPR/DRM du 11 mars 2024 autorisant à titre dérogatoire l'équipe du professeur Peter EDMUNDS de l'université de l'État de Californie, Northridge à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome dans le cadre du projet de recherche "Réponse physiologique des coraux au changement climatique"

NOR : DRM23514186AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric PONSONNET en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche à M. Cédric PONSONNET, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-183/AT du 8 décembre 1988 modifiée portant réglementation de la pêche en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2009 CM du 10 septembre 2021 approuvant le plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) révisé de l'île de Moorea ;

Vu l'arrêté n° 1885 CM du 9 septembre 2022 modifié réglementant la pêche sur l'espace maritime au droit de la commune de Moorea-Maiao ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu l'avis favorable du ministre en charge de la recherche du 19 janvier 2024 ;

Vu la demande de la GUMP Station pour le compte du professeur Peter EDMUNDS du 15 novembre 2023,

Arrête :

Article 1er. — Dans le cadre du projet de recherche "Réponse physiologique des coraux au changement climatique", l'équipe du professeur Peter EDMUNDS de l'université de l'État de Californie, Northridge est autorisée à titre dérogatoire à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome, tel que prévu à l'article 12 de la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée susvisée.

Art. 2. — La présente autorisation est valable de la date du présent arrêté au 31 décembre 2024.

Art. 3. — La présente autorisation est octroyée pour le prélèvement sur l'île de Moorea, au niveau des sites mentionnés dans le dossier de demande d'autorisation remis à la direction des ressources marines, de :

- 100 fragments de *Pocillopora spp.* d'une taille maximale de 5 cm, 2 fragments par colonie mère ;
- 100 fragments de *Acropora spp.* d'une taille maximale de 5 cm, 2 fragments par colonie mère.

Art. 4. — L'équipe du professeur Peter EDMUNDS est tenue de respecter les règles du plan de gestion de l'espace maritime révisé de l'île de Moorea approuvé par l'arrêté n° 2009 CM du 10 septembre 2021 susvisé, et celles de l'arrêté n° 1885 CM du 9 septembre 2022 modifié susvisé.

Art. 5. — Les prélèvements sont réalisés par des plongeurs disposant d'un titre de plongée professionnelle adéquat.

Art. 6. — Les échantillons collectés sont exportés après l'obtention d'un permis CITES.

Art. 7. — L'équipe du professeur Peter EDMUNDS a obligation de se conformer aux dispositions du code de l'environnement de la Polynésie française susvisé en matière d'accès aux ressources génétiques, d'usage et partage des avantages issus de leur valorisation.

Art. 8. — Au terme de la présente autorisation, l'équipe du professeur Peter EDMUNDS fournit à la direction des ressources marines :

- au plus tard le 31 janvier 2025, la liste du nombre de fragments collectés au 31 décembre 2024 par espèce et par site, ainsi que la localisation et délimitation des sites de prélèvements ;

- au terme du projet de recherche, les résultats de l'étude, soit sous forme d'un rapport, soit sous forme d'une ou plusieurs publications scientifiques.

Art. 9. — Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 11 mars 2024.

Pour le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche et par délégation, le directeur des ressources marines,
Cédric PONSONNET

MINISTÈRE DE LA SANTÉ**Arrêté n° 2641 MSP du 8 mars 2024 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Les Délices By Hau"***NOR : DSP24501230AM-1*

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 405 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'avis favorable du centre de santé environnementale de la direction de la santé n° 326 MSP/DSP/CSE du 6 février 2024 ;

Considérant la demande de l'intéressée du 8 janvier 2024 reçue et enregistrée le 8 janvier 2024 au centre de santé environnementale de la direction de la santé sous le n° 19,

Arrête :

Article 1er. — Mme Maraia TERII est autorisée à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement "Les Délices By Hau" sis à Paea, lotissement papehue lot 19 cadastre 110AA, pour les catégories de produits et les natures d'activités suivantes :

- Opérations de préparation, cuisson et fabrication de pâtisserie stable à température ambiante;
- Production quotidienne d'environ 50 boîtes par jour de production pour livraison à d'autres établissements.

Art. 2. — L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Les Délices By Hau" est enregistrée au centre de santé environnementale de la direction de la santé sous le numéro A2923. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement, précédée de la mention «N° sanitaire:».

Art. 3. — Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 4. — L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue par l'article 1er du présent arrêté, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Art. 5. — Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

Art. 6. — En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 7. — Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 8. — Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 8 mars 2024.

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,
Cédric MERCADAL

**MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA PRÉVENTION
CONTRE LA DÉLINQUANCE**

Arrêté n° 2598 MJP/DJS du 6 mars 2024 autorisant la fédération tahitienne de triathlon à utiliser la voie publique lors de la course intitulée "Triathlon des entreprises, 33e édition" prévue le 1er mai 2024

NOR : SJS24501864AM

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu l'arrêté n° 1340 CM du 22 juillet 2021 portant nomination de Mme Loan HOANG OPPERMANN en qualité de directrice de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 4909 MJP du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Loan HOANG OPPERMANN, directrice de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu la demande d'avis de la fédération tahitienne de triathlon adressée aux maires des communes de Arue et Pirae en date du 19 octobre 2023 et 8 février 2024, relative à l'organisation de la course intitulée Triathlon des entreprises, 33e édition prévue le 1er mai 2024 ;

Vu l'avis favorable des maires des communes de Arue et Pirae en date du 26 octobre 2023 et 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation de la fédération tahitienne de triathlon du 26 février 2024 adressée à la direction de la jeunesse et des sports,

Arrête :

Article 1er. — La fédération tahitienne de triathlon est autorisée à utiliser la voie publique, notamment les routes territoriales RT2 EST, RT7 et RT28, dans les conditions fixées par les maires des communes de Arue et Pirae, pour la course intitulée "Triathlon des entreprises, 33e édition", prévue le 1er mai 2024, de 7 h 00 à 11 h 00.

Art. 2. — La directrice de la jeunesse et des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 6 mars 2024.

Pour la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance et par délégation, la directrice de la jeunesse et des sports,

Loan HOANG OPPERMANN

MINISTÈRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT

Arrêté n° 2576 MGT du 6 mars 2024 portant autorisation d'empiétement d'une superficie totale de deux cent soixante douze mètres carrés (272 m²), dans la zone soumise à autorisation, sur la parcelle cadastrée section ME 165, (terre Hamoa et Punaaro partie lot n° 2), sise à Avera, commune de Taputapuatea sur l'île de Raiatea, au profit de la M. Mahinui CLARK-TEFAU

NOR : DEQ24501908AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34/APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupations de dépendances du domaine public ;

Vu le plan de masse à l'échelle 1/250 ème ;

Vu le plan de délimitation n° 986-250-22-N° 25-2024 MGT.DEQ.ISLV du 23 janvier 2024 ;

Vu la demande de M. Mahinui CLARK-TEFAU du 26 février 2024 ;

Considérant que la servitude de curage n'est pas impactée par cet empiétement ;

Considérant que l'empiétement de la zone soumise à autorisation est acceptable du fait que l'ouvrage de traversée sous la route peut être réaménagé en cas de besoin, en demi-chaussée, ce qui limite le besoin foncier aux abords de l'ouvrage d'art,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisé au profit de M. Mahinui CLARK-TEFAU, un empiétement dans la zone soumise à autorisation, d'une superficie totale de deux cent soixante douze mètres carrés (272 m²), sur la parcelle cadastrée section ME n° 165, (terre Hamoa et Punaaro partie lot n° 2), sise à Avera, commune de Taputapuatea sur l'île de Raiatea, tel que le tout figure sur le plan de masse à l'échelle 1/250 ème, joint au présent dossier.

Art. 2. — L'empiétement autorisé à l'article 1^{er} est destiné à la construction d'une clôture.

Art. 3. — L'empiétement autorisé ne vaut pas permis de travaux immobiliers. M. Mahinui CLARK-TEFAU devra solliciter les autorisations administratives de travaux immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'article 2 à la direction de la construction et de l'aménagement.

Art. 4. — M. Mahinui CLARK-TEFAU, s'engage à prendre à sa charge tous les frais et les travaux de démolition et de reconstruction de ses biens et ouvrages situés dans cette zone soumise à autorisation, consécutifs à l'exécution de travaux de conservation et de construction conduits par la direction de l'équipement sur le domaine public routier y attenant ou sur l'empiétement autorisé.

Art. 5. — La présente autorisation pourra être abrogée en cas de non-respect de la destination définie à l'article 2 ou de dépassement des dimensions des aménagements mentionnés au plan de masse joint au dossier.

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mahinui CLARK-TEFAU et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 6 mars 2024.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
Jordy CHAN

Arrêté n° 2577 MGT du 6 mars 2024 portant autorisation d'empiètement d'une superficie totale de six mètres carrés (6 m²), dans la zone soumise à autorisation, sur la parcelle cadastrée section AP n° 6, (terre Vaihonu parcelle B surplus), sise à Fare, commune de Huahine sur l'île de Huahine, au profit de la M. Heimana MOHI

NOR : DEQ24501823AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34/APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupations de dépendances du domaine public ;

Vu le plan de masse à l'échelle 1/500 ème ;

Vu le plan de délimitation n° 986-220-22-N° 458-2023 MGT.DEQ.ISLV du 25 septembre 2023 ;

Vu la demande de M. Heimana MOHI du 31 octobre 2023 ;

Considérant que la servitude de curage n'est pas impactée par cet empiètement ;

Considérant que l'empiètement de la zone soumise à autorisation est acceptable du fait que l'ouvrage de traversée sous la route peut être réaménagé en cas de besoin, en demi-chaussée, ce qui limite le besoin foncier aux abords de l'ouvrage d'art,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisé au profit de M. Heimana MOHI, un empiètement dans la zone soumise à autorisation, d'une superficie totale de six mètres carrés (6 m²), sur la parcelle cadastrée section AP n° 6, (terre Vaihonu parcelle B surplus), sise à Fare, commune de Huahine sur l'île de Huahine, tel que le tout figure sur le plan de masse à l'échelle 1/500 ème, joint au présent dossier.

Art. 2. — L'empiètement autorisé à l'article 1^{er} est destiné à la construction d'une clôture.

Art. 3. — L'empiètement autorisé ne vaut pas permis de travaux immobiliers. M. Heimana MOHI devra solliciter les autorisations administratives de travaux immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'article 2 à la direction de la construction et de l'aménagement.

Art. 4. — M. Heimana MOHI, s'engage à prendre à sa charge tous les frais et les travaux de démolition et de reconstruction de ses biens et ouvrages situés dans cette zone soumise à autorisation, consécutifs à l'exécution de travaux de conservation et de construction conduits par la direction de l'équipement sur le domaine public routier y attenant ou sur l'empiètement autorisé.

Art. 5. — La présente autorisation pourra être abrogée en cas de non-respect de la destination définie à l'article 2 ou de dépassement des dimensions des aménagements mentionnés au plan de masse joint au dossier.

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Heimana MOHI et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 6 mars 2024.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
Jordy CHAN



Le Tarif des Douanes de Polynésie française



est disponible à la vente
au prix de 5.495 F CFP TTC les 2 volumes


SIO

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

L'Imprimerie Officielle vous informe que



La mise à jour du
Code des impôts
de la Polynésie
française
au 1^{er} janvier 2023

JOPF n°29 NS du 03/05/2023
de 364 pages

est disponible à la vente
au prix de 1.929 F CFP TTC